

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2026/10****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2023/62 du 04/12/2023 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, pour admettre en non-valeur les titres et les recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 euros par titre,**VU** le courrier de la Trésorerie d'Arpajon concernant la liste de titres de recettes dont le recouvrement est irrémédiablement compromis.**DECIDE****Article 1 :** Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivantes :

- 2025 T-116 d'un montant de 50,84€,
- 2025 T-84 d'un montant de 52,50€,
- 2025 T-218 d'un montant de 53,05€,
- 2025 T-259 d'un montant de 56,78€,
- 2025 T-166 d'un montant de 67,97€,
- 2025 T-45 d'un montant de 73,50€

De CUILLERAT Coralie pour un total de 354,64€.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Evry, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 03 mars 2026,
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication : 14/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com